

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 807

présenté par

M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 503 de M. Armand

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 5° *octies* De lancer un chantier d'augmentation de la puissance des réacteurs du parc historique jusqu'à 2035, avec un objectif d'augmentation de la puissance du parc nucléaire historique d'au moins 3 GW, sous réserve de la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 593-1 du code de l'environnement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fixe des objectifs ambitieux mais réalistes pour améliorer l'utilisation effective des capacités existantes, en procédant à un power-up de nos réacteurs. Cela nous permettra d'augmenter la puissance du parc historique d'au moins 3 GW.